

Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal 2021/34 du 26 mars 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Longueau, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone fixe

Téléphone Portable :

Démarchage

Objet du démarchage :

Période : Du
inclus

au

Démarcheurs

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule Secteur :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait du K-Bis, des cartes professionnelles ainsi que les Cartes Nationale D'identité de chaque démarcheur.

Document à retourner au poste de Police Municipale de Longueau, 07 Place Louis Prot

ou par courriel : police.municipale@ville-longueau.fr

Date : __/__/__

Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Municipale.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale de LONGUEAU - tel : 03.22.46.26.77 - courriel : police.municipale@ville-longueau.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).